

COMMUNE d'ALBIEZ-LE-JEUNE 73012

LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

NOM DE LA SERVITUDE	REF	CHAMP D'APPLICATION	ACTE L'INSTITUANT SUR TERRITOIRE COMMUNAL	Gestionnaire
FORÊTS DE PROTECTION	A7	Forêt domaniale RTM des Chaudannes	Loi du 27/07/1896 Loi du 26/07/1892	RTM 42, quai Charles Roissard BP 657 Cédex 73006 CHAMBERY
FORÊTS DE PROTECTION	A7	Forêt Domaniale RTM de l'Arvan	Loi du 27/07/1896 Loi du 26/07/1892	RTM 42, quai Charles Roissard BP 657 Cédex 73006 CHAMBERY
OBSERVATIONS				

Objet

ANNEXE 4.1

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) s'applique sur les zones U et AU du plan Local d'Urbanisme.

Cf plan de zonage.

ANNEXE 4.2

ZONES OU S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE DEMOLIR

Les démolitions sont soumises au permis de démolir dans les zones Ua du Plan Local d'Urbanisme.

Cf plan de zonage.